



Législation

- Le conduit d'évacuation doit être ramoné **au moins un fois par an** (réglementation locale consultable en mairie).
- L'évacuation de la fumée de cheminée doit se faire à au moins **8 mètres** de la maison voisine (NF DTU 24.1 de 2020).
- Le chauffage au bois peut être **limité durant les pics de pollution**, notamment pour les équipements les plus anciens (loi Climat et Résilience).



Conseils d'utilisation

- Privilégiez les **bûches de feuillus**, de préférence **porteuses de labels** ou de **marques de qualité** (NF Bois de Chauffage, France bois bûches...).
- Brûlez du bois « propre » (non vernis, non peint...etc), **sec** avec le **moins d'écorce** possible (2 ans de séchage minimum).
- Faites appel à des entreprises labélisées, fournissant un bois de qualité.
- Préférez **l'allumage « par le haut »**, produisant moins de fumée (plaquette d'information de l'ADEME).
- Vérifiez que la combustion **n'incommod pas le voisinage**.

Plan Chauffage Bois



- **Réduire de 50%** les émissions de particules fines du chauffage au bois domestique.
- Remplacer 600 000 appareils d'ici à 2025 au profit **d'équipements performants** (Label Flamme Verte).
- Mise en place d'**aides à la rénovation énergétique** des logements (MaPrimeRenov).